

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250415-2025-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

MARDI 15 AVRIL 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 avril 2025 transmis par voie électronique le 9 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents (7) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2025-61

EAU : ADOPTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU, CLIMAT ET BIODIVERSITÉ » DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE DE L'ANDELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à travers son 12^{ème} programme « Eau, Climat et Biodiversité » sur la période 2025-2030, encourage les différents acteurs du territoire à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La réalisation de ce 12^{ème} programme se décline par la mise en œuvre de contrats de territoire eau, climat et biodiversité (CTEC) sur des secteurs à enjeux (bassin versant, aire d'alimentation de captage, etc...), la mobilisation des maîtres d'ouvrage concernés autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau propose à la commune de Forges-Les-Eaux, au syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) structure porteuse du CTECB, au syndicat d'adduction en eau potable et d'assainissement du Bray Sud, au syndicat d'adduction en eau potable et d'assainissement du Crevon et aux fédérations départementales pour la Pêche, la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et de l'Eure, de conclure un contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité sur l'unité hydrographique de l'Andelle.

Ce projet de contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux en matière de « Protection de la ressource en eau », « Adduction en eau potable », « Milieux naturels (aquatiques et humides) » et « Erosion-ruissellement » sur le territoire du bassin versant de l'Andelle depuis la commune de Serqueux jusqu'à la commune de Pîtres (dans l'Eure).

Il est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties : les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'attachant à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés.

Les actions prioritaires prévues pour la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux sont les suivantes ;

***Objectif : animation de la démarche « bassin d'alimentation de captage » :**

- faire vivre le dispositif « prestations pour services environnementaux » (PSE),
- accompagner techniquement les acteurs du territoire pour l'animation de la démarche,
- réaliser des animations techniques, des partenariats pour accompagner le changement de la profession agricole,
- développer les démarches systèmes pour diminuer l'impact des intrants sur la qualité de l'eau.

***Objectif : Animation de la stratégie foncière :**

- suivre les opportunités sur le territoire, afin de sécuriser les changements de pratiques favorables à la protection des captages d'eau potable.

***Objectif : réduction de -14% des prélèvements à l'échelle du territoire :**

- développer le volet sobriété,
- communiquer sur le volet sobriété.

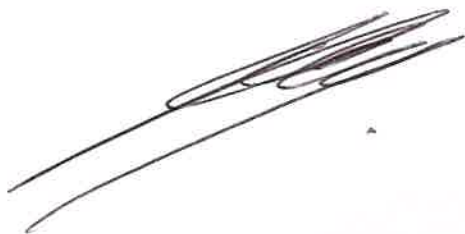
Pour pouvoir prétendre à des financements, les différents partenaires associés à ce contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » de l'unité géographique de l'Andelle, sont appelés à délibérer pour adopter ce contrat.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce contrat et d'autoriser Madame La Maire le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » de l'unité hydrographique de l'Andelle et autorise Madame La Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 22 AVR. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.